

## Délibération n° 2022-61

Conseil d'administration du 15 décembre 2022

**Objet : renouvellement à la fonction de 3<sup>ème</sup> vice-président du conseil d'administration de la CNRACL modifiant la délibération n°2021-20 du 9 juillet 2021**

M. Tourisseau, Président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

### EXPOSÉ

Vu l'avis de parution au Journal officiel du 23 avril 2021 relatif aux résultats des élections des représentants élus au conseil d'administration de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu l'article 11 du décret n°2007-173 du 7 février 2007 modifié, qui dispose que le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et cinq vice-présidents ;

Vu les articles 1, 2, 7, 8, 9 du règlement intérieur qui en précisent les modalités ;

Vu la délibération n°2021-20 du 9 juillet 2021 par laquelle le conseil proclame les résultats des élections du président et des cinq vice-présidents pour le mandat 2021-2026 ;

Considérant :

- la démission de la 3<sup>ème</sup> vice-présidente notifiée au président du conseil d'administration le 22 septembre 2022 ;
- la proclamation des résultats par le président du bureau de vote lors de la séance du 15 décembre 2022.

***Le conseil d'administration :***

- ***proclame Cyrille Bellanger, troisième vice-président du conseil d'administration de la CNRACL, élu à la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour, avec 9 suffrages exprimés et 7 blancs ;***
- ***modifie en conséquence la composition du bureau fixée par la délibération n°2021-20 du 9 juillet 2021.***

Bordeaux, le 15 décembre 2022

La secrétaire administrative du Conseil,



Michel Sargeac